

**Arrêté du Chef du gouvernement
pris pour l'application de l'article 11 du
décret n° 2-25-342 relatif à la mise en œuvre
du dispositif de soutien spécifique destiné
aux très petites, petites et moyennes
entreprises**

**Arrêté du Chef du gouvernement n° 3-54-25
du 8 jourmada I 1447 (31 octobre 2025) pris
pour l'application de l'article 11 du décret
n° 2-25-342 du 15 hiza 1446 (12 juin 2025)
relatif à la mise en œuvre du dispositif de
soutien spécifique destiné aux très petites,
petites et moyennes entreprises.¹**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-25-342 du 15 hiza 1446 (12 juin 2025) relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien spécifique destiné aux très petites, petites et moyennes entreprises, notamment son article 11 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

ARRÊTE:

Article premier

En application des dispositions de l'article 11 du décret susvisé n° 2-25-342, est fixée en annexe du présent arrêté la liste des provinces ou préfectures relevant des catégories **A)** et **B)** dans le ressort territorial desquelles les projets d'investissement réalisés peuvent bénéficier d'une prime territoriale s'élevant, respectivement, à 10% et à 15% du montant d'investissement primable.

Article 2

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 8 jourmada I 1447 (31 octobre 2025).

AZIZ AKHANNOUCH.

1 - Bulletin Officiel n° 7454 du 14 jourmada I 1447 (6-11-2025), p 2613.

**Annexe à l'arrêté du Chef du gouvernement
n° 3-54-25 du 8 jourmada I 1447 (31 octobre 2025)
pris pour l'application de l'article 11 du décret
n° 2-25-342 du 15 hija 1446 (12 juin 2025) relatif à la
mise en œuvre du dispositif de soutien spécifique
destiné aux très petites, petites et moyennes
entreprises**

CATEGORIE	PROVINCES ET PERFECTURES
Provinces et préfectures relevant de la catégorie A) dans le ressort territorial desquelles les projets d'investissement réalisés peuvent bénéficier d'une prime territoriale qui s'élève à 10% du montant d'investissement primable.	- Larache ; - M'dik-Fnideq ; - Ouezzane ; - Tétouan ; - Chefchaouen ; - Nador ; - Berkane ; - Sefrou ; - Boulemane ; - Taza ; - Fès ; - Meknès ; - El Hajeb ; - Ifrane ; - Sidi Slimane ;

	- Khémisset ; - Sidi Kacem ; - Salé ; - Béni Mellal ; - Khénifra ; - Khouribga ; - Fquih Ben Salah ; - Sidi Bennour ; - Safi ; - Yousseoufia ; - Al Haouz ; - El Kelaâ des Sraghna ; - Essaouira ; - Rehamna ; - Chichaoua ; - Ouarzazate ; - Taroudant ; - Chtouka-Aït Baha ; - Inezgane-Ait Melloul ; - Laâyoune ; - Oued Ed-Dahab.
TOTAL	36

Provinces et préfectures relevant de la catégorie B) dans le ressort territorial desquelles les projets d'investissement réalisés peuvent bénéficier d'une prime territoriale s'élevant à 15% du montant d'investissement primable.	- Al Hoceima ; - Taourirt ; - Driouch ; - Jerada ; - Guercif ; - Oujda-Angad ; - Figuig ; - Moulay Yacoub ; - Taounate ; - Azilal ; - Errachidia ; - Midlet ; - Tinghir ; - Zagora ; - Tata ; - Tiznit ; - Sidi Ifni ; - Guelmim ; - Assa-Zag ; - Tan-Tan ; - Boujdour ; - Tarfaya ;
---	---

	- Es-Semara; - Aousserd.
TOTAL	24
TOTAL GLOBAL	60

Adala
adala.justice.gov.ma